

REGLEMENT – Corrida Hyundai d'Ardentes 2023

Art.1 ■ Les courses

L'organisation de la Corrida Hyundai d'Ardentes 2023 est réalisée par l'ASPTT Châteauroux Métropole 36 Sports Nature. L'épreuve repose sur 2 distances : 5 kms et 10 kms.

Art.2 ■ Inscriptions

Pour participer à la Corrida Hyundai d'Ardentes 2023, l'athlète s'inscrit en ligne via www.courir36.fr jusqu'au jeudi 19 janvier 2023 à minuit, dans la limite des places disponibles (500 participants sur l'ensemble des distances).

Le règlement de l'engagement se fera en ligne avec dépôt des pièces justificatives en ligne (licence ou certificat médical). L'inscription sur place sera possible sous conditions (+2 €).

Art.3 ■ Catégories autorisées

Les courses sont ouvertes à partir de la catégorie cadet pour l'ensemble des distances.

Art.4 ■ Autorisation de participation

La course est ouverte aux licenciés (FFA, FSCF, FSGT, FFtri ou Ufolep, avec mention de non contre-indication de la course à pied en compétition) et aux non licenciés avec certificat médical portant mention de non contre-indication de la course à pied en compétition. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie mentionnant la «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition» daté de moins d'un an à la date de la compétition (conformément à l'art. 6 de la loi du 23 mars 1999). Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art.5 ■ Tarifs

Les montants d'inscription sont répartis comme suit : 6€ pour le 5 kms, 8€ pour le 10 kms.

Art.6 ■ Chronométrage et barrière horaire

Le chronométrage sera réalisé par «Courir 36». Un pointage sera effectué sur les parcours aux points les plus éloignés du départ.

Art.7 ■ Résultats et récompenses

Les récompenses seront remises à 20h15, pour l'ensemble des courses.

Seront récompensés sur chaque course et pour chaque catégorie de sexe (hommes et femmes) :

- 5 kms : Les 3 premiers scratch, le(la) premier(e) cadet et junior, le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).
- 10 kms : Les 3 premiers scratch, le(la) premier(e) cadet et junior, le premier des plus de 60 ans (M5 et plus).

Art. 8 ■ Parcours

Le parcours sera complètement fermé à la circulation routière. Il ne sera pas fléché au sol. Des VTT ouvriront et fermeront les parcours.

Art. 9 ■ Ravitaillement

Afin de protéger l'environnement, une zone de dépôt de déchets sera installée en aval du ravitaillement et des sacs poubelles seront installés autour du ravitaillement final. Tout concurrent surpris à jeter un déchet dans la nature ne sera pas classé.

Art. 10 ■ Assurance – Responsabilité

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence sportive. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

Art. 11 ■ Sécurité

Des bénévoles installés en plusieurs endroits du parcours seront en liaison avec le PC sécurité central. Une assistance médicale sera assurée par une équipe de secouriste mobile en mesure d'intervenir sur le parcours à tout moment. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve sportive. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au PC le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du PC le plus proche et y remettre son dossard.

Art. 12 ■ Force majeure

En cas de force majeure ou en tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire ou le parcours.

Art.13 ■ Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits d'image.

Art. 14 ■ Accord

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de la manifestation.